

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SANTE EN CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme et MM. Mattea LACAVE, Hyacinthe VANNI, Jean BIANCUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica », amendée en séance publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la santé est et doit rester une préoccupation majeure de notre société, dans le cadre d'un service public de qualité,

CONSIDERANT que pour l'heure les seules réponses apportées par l'Etat sont largement insuffisantes et n'intéressent que des points déjà négociés en 2009,

CONSIDERANT que par deux fois, au delà des sensibilités politiques qui la composent, l'Assemblée de Corse, consciente du caractère insulaire et particulier de notre pays, a demandé l'obtention d'un coefficient géographique de 15 %,

CONSIDERANT que le conflit perdure depuis un mois et demi et que non seulement les négociations n'ont pas permis d'atteindre cet objectif mais que le résultat se situe bien en deçà des 15 % demandés,

CONSIDERANT l'unanimité et la solidarité syndicale dans l'expression de ces revendications,

CONSIDERANT que la population soucieuse de ce problème soutient largement ces revendications et ne comprendrait pas que

l'Assemblée de Corse ne joue pas un rôle majeur dans l'aboutissement et le règlement de ce conflit,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOULIGNE que la santé publique est une question essentielle qui touche les besoins vitaux de la population.

AFFIRME la nécessité de trouver une solution pérenne conforme à l'intérêt collectif.

EXIGE dans cet esprit l'ouverture rapide de réelles négociations.

MANDATE à cet effet le Président du Conseil Exécutif, le Président de l'Assemblée de Corse et les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée pour relayer instamment, lors d'une entrevue avec M. le Ministre de la Santé, cette position ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI